République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS
DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263502015-20261022-056_22102026-DE

RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parigné, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
GUILLARD	Hervé	x			
CHEREL	Marie-Reine	x			
SEMERIL	Béatrice	x			
DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
LEBLANC	Philippe	x			
GROUS	Laëtitia	x			
PHILIPPARD	Gisèle			x	Marie-Claude TOUCHARD
DELAMARCHE	Elisabeth		x		
AUDUSSEAU	Guylène	x			
JANVIER	Maurice	x			
TOUCHARD	Marie-Claude	x			
Nombre de membres en exercice		**11**			
Nombre de membres présents		**9**			

056 – CCAS : MARCHÉ RESTAURATION – AVENANT N°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'apporter une correction au cahier des charges sur l'article 4.2.

En effet, cet article prévoit que les prix soient révisables 3 mois après la date de prise d'effet du marché et non à la date de notification du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- considérant une erreur matérielle

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263502015-20261022-056_22102026-DE

- l'article 4.2 du cahier des charges du marché de restauration est modifié comme suit :

"Le prix indiqué dans l'acte d'engagement sera révisable à une périodicité qui ne pourra être plus fréquente que le trimestre à partir de la date de **prise d'effet** du marché, par application de la formule ci-dessous :"

Formule de révision indexé sur l'évolution des indices INSEE :

I. Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés - Identifiant 011814107 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/011814107

I. Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration - Identifiant 001565191 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565191

et s'applique avec la formule suivante :

$$PV = PV0 \times (0.5*(In/I0)) + 0.5x (Jn/J0))$$

In = dernière valeur connue de l'indice
Jn = dernière valeur connue de l'indice
I0 = Valeur de l'indice (juillet 2026 valeur 101.53)
J0 = Valeur de l'indice(mars 2026 valeur 146.3)

A charge pour le prestataire de fournir avant la fin de la période de révision en cours un justificatif détaillé du calcul de la-dite révision.

- Cet avenant n°1 sera notifié au titulaire du marché "RESTORIA"
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier

Le Président ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PARIGNÉ 35133

Le Président, Hervé GUILLARD,

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.11.03 09:29:51 +01'00'